



COPIE

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**Monsieur le Directeur
ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7, rue Jean Monnet
92298 CHATENAY-MALABRY**

**Service Police de l'Eau 55 -
DDT**

Dossier suivi par :
Karine RONDEAU

Tél. : 03 29 79 92 29
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Caractérisation hydrogéologique et géomécanique des Calcaires du Barrois
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :55-2016-00008

BAR-LE-DUC, le 24/03/2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Caractérisation hydrogéologique et géomécanique des Calcaires du Barrois sur les communes de BURE, du SAUDRON et de GILLAUME

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/02/2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Concernant les modalités de réalisation des travaux prévus, il vous est recommandé :

- d'utiliser avec parcimonie les polymères biodégradables qui seront utilisés comme adjuvants des forations à l'eau, dans la mesure où ce genre de composés pourrait générer une charge organique dans les eaux,
- d'effectuer les cimentations sous pression et par le bas, lors de la réalisation des forages et lors de leur obturation.
- Les forages sont situés dans le projet de périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains alimentant en eau potable le SIVOM des 4 Cantons ainsi que dans le projet de zone de vigilance des sources de la Côte de Géminel et Mourot alimentant en eau potable la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. Afin d'éviter une altération de la qualité des eaux, les entreprises retenues pour la réalisation des travaux devront prendre toutes les dispositions utiles pour éviter des infiltrations de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines, notamment les engins utilisés devront être en parfait état et le personnel intervenant disposera d'éléments absorbants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle. Dans ce cas, les entreprises devront en informer les services de l'Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de la Meuse au 03 29 76 84 35.

Par ailleurs, la réalisation des forages ayant pour but la caractérisation géologique et hydrogéologique du secteur d'étude pour une meilleure compréhension des propriétés du sous-sol au droit du projet, il serait souhaitable que les informations récoltées soient versées à la Banque des données du sous-sol de manière à améliorer la connaissance de la géologie et de l'hydrogéologie régionales.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie des communes :

- BURE
- GILLAUME
- SAUDRON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur les sites internet de la préfecture de la MEUSE et de la préfecture de la HAUTE-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie de BURE, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre LIOGIER